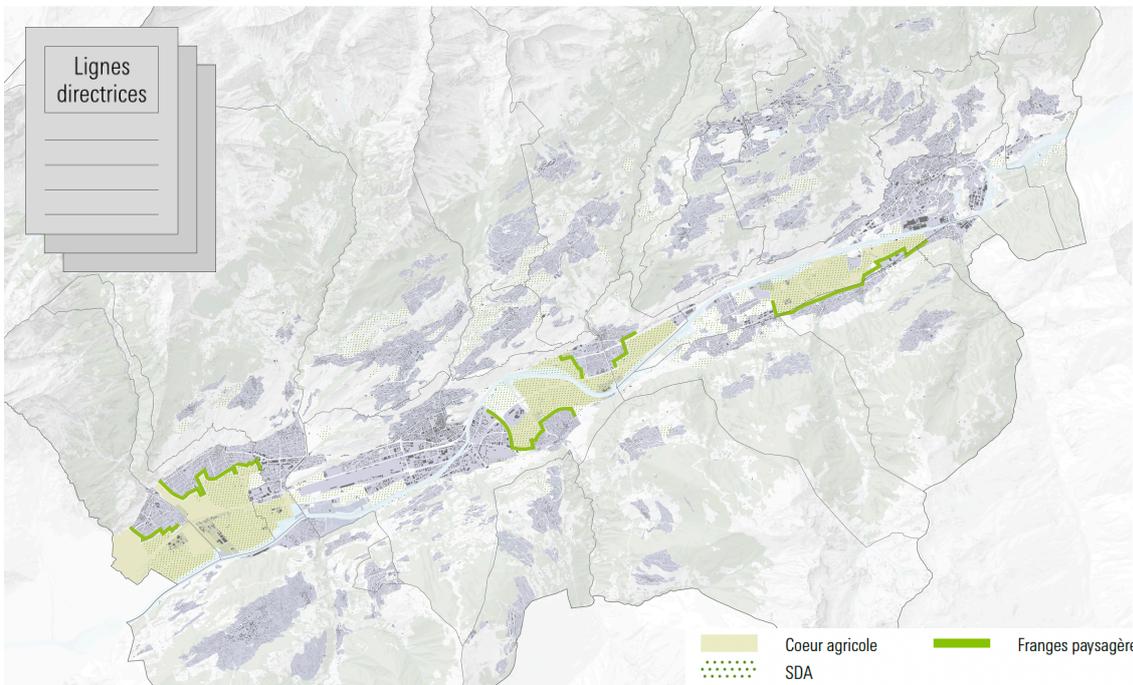


<p>Numéro PAY.5.FRP</p>	<p>Lignes directrices pour le traitement des franges</p>		
<p>Priorité A HORIZON DE REALISATION</p>	<p>Historique PA2 : - PA3 : P2 Code ARE : 6266.3.255</p>	<p>Coût à la charge de l'agglomération : 60'000 CHF (HT)</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>	<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Agglo Valais central Territoire(s) concerné(s) : Toutes les communes</p>		
<p>DESCRIPTION</p>			
			
<p>La mesure P2 du PA3 est réalisée. Les franges agricoles étaient considérées, mais à l'intérieur de mesures visant plutôt à valoriser les cœurs agricoles et les surfaces d'assolement. Un projet de développement régional a mené à une prise en compte des franges à Nendaz, Conthey, Vétroz et Ardon. Mais leur intégration n'est pas systématique à chaque commune de l'agglomération. L'identification des franges a également été affinée dans le cadre du PDi Valais Central et ce travail servira de base aux réflexions pour l'élaboration des lignes directrices des franges agricoles. Les franges agricoles sont définies par la limite avec les cœurs agricole et les surfaces d'assolement (SDA).</p> <p>Cette mesure a pour objectif de mieux définir comment qualifier les franges urbaines (transition paysagère entre espaces bâtis et non bâtis) en élaborant des lignes directrices à l'intention des communes. Cette mesure vise à donner des outils adaptés aux communes pour mettre en œuvre et qualifier les franges.</p> <p>Les espaces situés en limite d'urbanisation revêtent une importance particulière (paysagère, écologique, sociale), mais il est difficile de savoir comment les aménager (conflits d'usages, conflits d'intérêt entre urbain et rural, superposition à la zone à bâtir). Le réaménagement des franges permet de renforcer la structure paysagère et ainsi de favoriser la résilience de l'agglomération face aux changements climatiques. Aménagées et valorisées, les franges peuvent également offrir de nouveaux espaces publics pour la population. Cette mesure vise à promouvoir la réalisation d'espaces tampons entre les terres productrices et les espaces construits, ainsi qu'à l'instauration de meilleures synergies entre ville et campagne.</p>			

Les lignes directrices doivent porter sur :

- > Les principes de planification possibles en zone à bâtir (affectation, maîtrise foncière),
- > Les principes réglementaires possibles en zone à bâtir (articles types du RCCZ),
- > Les principes de planification possibles en zone agricole (zone agricole spéciale, autres zones),
- > Les principes d'aménagement en zone à bâtir dans les espaces publics et les espaces privés (jardins) et les appuis financiers liés,
- > Les principes d'aménagement en zone agricole et les appuis financiers liés,
- > Examen des principes de financement et des possibilités de fond de compensation,
- > Des exemples et bonnes pratiques.
- > Conception des franges identifiées (aménagement conceptuel et mesures, type masterplan paysager)

Lien avec d'autres mesures

Mesure(s) du PA5 en lien :

PAY.5.SDA

URB.5.ZAB

Opportunité et utilité

- > BA1 : Étendre et renforcer la structure paysagère et les liaisons biologiques
- > BA2 : Réduire la pression de l'urbanisation et du tourisme sur les ressources naturelles
- > BA4 : Améliorer la résilience des villes, localités et villages

Étapes de mise en œuvre

2027 : Établissement du cahier des charges et appel d'offres par l'agglomération

2028 : Lancement de l'étude, phase 1 (principes)

2029 : Phase 2 (conception des franges)

2030 : Lancement des études communales et/ou intercommunales détaillées

Tâches du canton

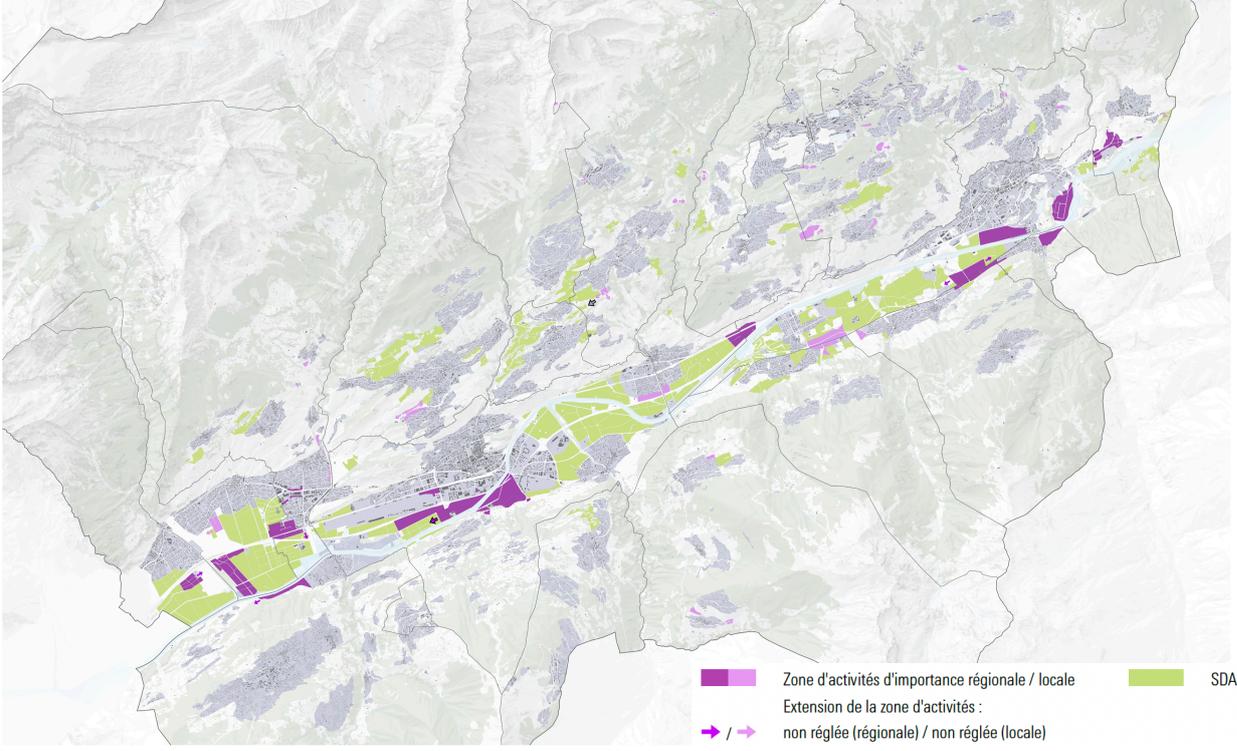
- > Accompagner l'agglomération et offrir un appui technique par les services concernés.

Tâches de l'agglomération

- > Élaborer les lignes directrices.
- > Réflexion pour la constitution d'un fond de compensation pour les parcelles agricoles en lien avec les projets d'importance régionale.

Tâches des communes

- > Intégrer les principes de la phase 1 dans les PAZ/RCCZ.
- > Lancer les études locales suites à la phase 2.

<p>Numéro PAY.5.SDA</p>	<p>Mise en œuvre de la stratégie cantonale des surfaces d'assolement</p>		
<p>Priorité A HORIZON DE REALISATION TACHE PERMANENTE</p>	<p>Historique PA2 : - PA3 : P2 Code ARE : 6266.3.255</p>	<p>Coût à la charge de l'agglomération : 50'000 CHF (HT)</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Agglo Valais central Territoire(s) concerné(s) : Toutes les communes</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
<div style="display: flex; align-items: flex-start;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p> Zone d'activités d'importance régionale / locale </p> <p> SDA </p> <p> Extension de la zone d'activités : / non réglée (régionale) / non réglée (locale) </p> </div> </div> <p>La Confédération fixe les contingents minimaux que les cantons doivent respecter, à savoir 7'350ha en Valais. Le canton doit garantir ce contingent. Le canton est en train d'élaborer sa stratégie sur les SDA, celle-ci devrait être terminée pour décembre 2024.</p> <p>Selon les marges de manœuvre disponibles, l'agglomération assure la coordination des projets intercommunaux qui ont des emprises sur les SDA. Elle accompagne les communes pour justifier le besoin à l'échelle intercommunale, pour démontrer le bien-fondé de la localisation choisie, par l'étude de variantes, s'assure que la consommation des SDA est minimisée et des compensations qui répondent aux exigences de qualité du Plan sectoriel des surfaces d'assolement dans le cadre d'une étude pédologique seront proposées.</p>			
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : <i>A compléter</i></p>			
<p>Opportunité et utilité</p> <ul style="list-style-type: none"> > BA1 : Étendre et renforcer la structure paysagère et les liaisons biologiques > BA2 : Réduire la pression de l'urbanisation et du tourisme sur les ressources naturelles > BA4 : Améliorer la résilience des villes, localités et villages 			

Étapes de mise en œuvre

2024 : Publication de la stratégie cantonale

2025 : Coordination agglomération-canton, clarification des tâches et marges de manœuvre

2025 : Etudes complémentaires nécessaire à la gestion des SDA à l'échelle intercommunale

2026-2032 : Accompagnement des communes dans les projets nécessitant des SDA

Tâches du canton

- > Finaliser la stratégie cantonale en matière de surfaces d'assolement (SDA)

Tâches de l'agglomération

- > Accompagner les communes dans leur démarche pour justifier les besoins à l'échelle intercommunale.
- > Selon les informations disponibles dans la stratégie cantonale, mener les études complémentaires nécessaires à la bonne gestion des SDA.
- > Créer une plateforme de gestion régionale en matière de SDA à l'échelle de l'agglomération pour faciliter les compensations et éviter le mitage des surfaces agricoles de plaine.
- > Se coordonner avec les services cantonaux qui s'assurent de la gestion des contingents.

Tâches des communes

- > Assurer une utilisation mesurée du sol et limiter les projets ayant des impacts sur les surfaces agricoles et les SDA.
- > Être partie prenante des coordinations à l'échelle intercommunale

Mesures qui relèvent du plan directeur, surface utilisée et législation sur la protection de l'environnement

A compléter

Coordination avec les planifications supérieures (PDc)

Fiches A.2 Surfaces d'assolement

<p>Numéro PAY.5.BIO</p>	<p>Les liaisons biologiques et les réseaux biodiversité</p>		
<p>Priorité A HORIZON DE REALISATION</p>	<p>Historique PA2 : P3 PA3 : P5 Code ARE : 6266.3.256</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Communes Territoire(s) concerné(s) : Voir détail par fiches</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p>Urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Centre de localité Secteur stratégique Secteur urbanisé sensible <p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> Liaisons biologiques et réseaux biodiversité </div> <div style="width: 30%;"> <p>Paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> Coeur agricole Eten dues agricoles traditionnelles de coteaux </div> </div>			
<p>Représentation cartographique</p>			
<p>Le paysage de l'agglomération Valais central compte divers obstacles naturels ou artificiels qui empêchent le déplacement ou la dispersion de certaines espèces faunistiques et floristiques, et entraînent l'isolement des populations animales et végétales. Or, la survie à long terme de populations viables et fonctionnelles dépend de leur possibilité d'assurer un brassage génétique régulier, qui n'est possible que si elles sont en contact. La création d'un réseau écologique favorisant l'interconnexion entre les espaces vitaux est donc une priorité.</p> <p>Afin d'assurer la mise en place d'un réseau écologique fonctionnel et durable, une coordination avec les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire est nécessaire, en particulier l'urbanisation et les infrastructures de transport, l'agriculture et la sylviculture, la gestion des eaux, le tourisme et les loisirs, ainsi que la conservation des biotopes et de la faune au sens de la LcChP et de la LcSP.</p> <p>Un travail de diagnostic et d'identification des enjeux et objectifs concernant les liaisons biologiques et les réseaux de biodiversité a été réalisé dans le cadre du PDi (en attente rapport de mise en œuvre).</p>			
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : <i>A compléter</i></p>			

Opportunité et utilité

- > BA1 : Étendre et renforcer la structure paysagère et les liaisons biologiques
- > BA2 : Réduire la pression de l'urbanisation et du tourisme sur les ressources naturelles
- > BA4 : Améliorer la résilience des villes, localités et villages
- > BA5 : Améliorer la qualité de l'urbanisation dans les processus de densification

Tâches du canton

- > Soutenir, en collaboration avec les communes, les projets de réseau écologiques ;
- > Élaborer, en collaboration avec les communes concernées, les concepts régionaux de protection de la nature permettant de garantir des liaisons et équilibre écologique

Tâches de l'agglomération

- > Soutenir les communes en cas de besoin (conseil, bonnes pratiques, mise en réseau)

Tâches des communes

- > Intégrer les divers réseaux écologiques et les corridors à faune dans l'instrument de planification communal approprié ;
- > Prendre en compte les aspects liés à la mobilité de la faune dans le cadre de leurs tâches de planification ou d'entretien ;
- > Réaliser les projets.

Tâches des propriétaires fonciers (si concernés)

- > Donner leur accord.

Mesures qui relèvent du plan directeur, et législation sur la protection de l'environnement

A compléter

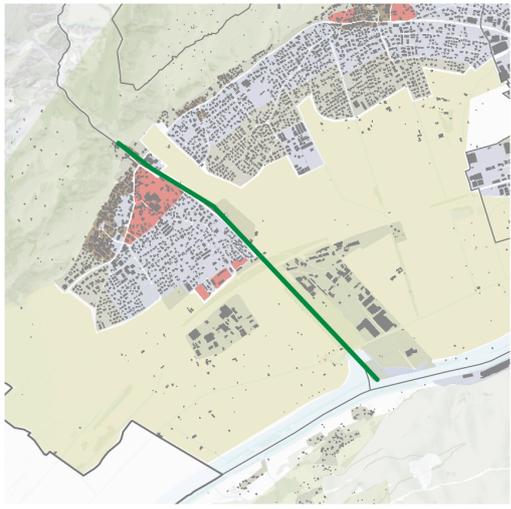
Mesure PA5	Mesures qui relèvent de la planification stratégique cantonale de la revitalisation des cours d'eaux
PAY.5.BIO.1	revitalisation des cours d'eau : N° de mesure : R-R2-7
PAY.5.BIO.2	revitalisation des cours d'eau : N° de mesure : R-M2-013
PAY.5.BIO.4	revitalisation des cours d'eau : N° de mesure : R-M4-001

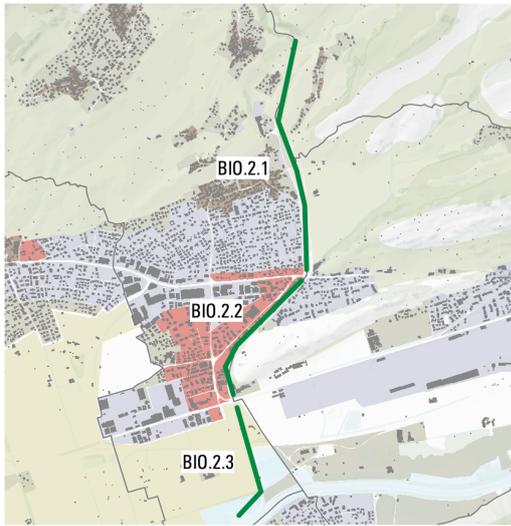
Coordination avec les planifications supérieures (PDc)

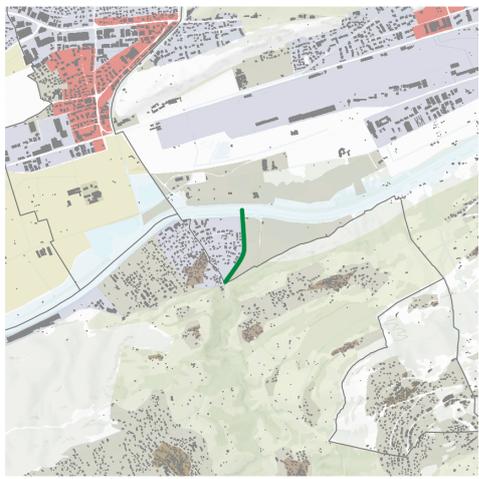
Fiche A.3 Vignes

Fiche A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune

Fiche A.13 Aménagement, renaturation et entretien des cours d'eau

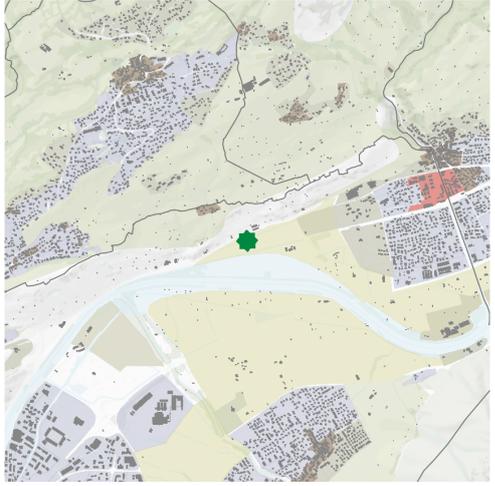
<p align="center">Numéro PAY.5.BIO.1</p>	<p align="center">Revitalisation des rives de la Lizerne entre Ardon et Vétroz</p>		
<p align="center">Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Communes Territoire(s) concerné(s) : Ardon, Vétroz</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Cette mesure vise à revitaliser les rives de la Lizerne entre Ardon et Vétroz. L'objectif est de renforcer le rôle de la liaison biologique entre la plaine du Rhône et le coteau, de rétablir la libre migration piscicole, de favoriser une dynamique naturelle alluviale et de développer des milieux riverains diversifiés à la hauteur du village d'Ardon. Ce projet est étroitement lié à l'initiative PA-R3 concernant l'embouchure avec le Rhône, garantissant une approche cohérente et intégrée pour la gestion et la valorisation de cette zone.</p>	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : P.MD.5.A.01 Aménagements MD des rives de la Lizerne ; P.MD.5.A.19 Prolongement sud du passage inférieur de la halte d'Ardon et passerelle sur la Lizerne</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Avant-projet : 2026 Projet : 2027 Réalisation : 2028</p>		<p>Tâches des communes > Maîtrise d'ouvrage</p> <p>Tâches du canton > Coordonner le projet avec le Projet R3.</p>	
<p>Législation sur la protection de l'environnement <i>A compléter</i></p>			

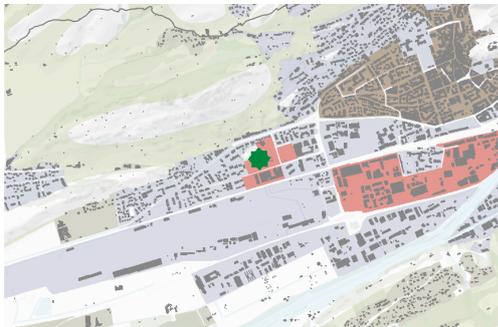
<p align="center">Numéro PAY.5.BIO.2</p>	<p align="center">Renaturation et revitalisation de la Morge</p>		
<p align="center">Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Communes Territoire(s) concerné(s): Conthey, Sion, Savièse</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Opportunité et utilité La frontière naturelle entre Conthey et les communes de Savièse et de Sion est en cours de réaménagement. Les travaux ont pour objectifs de sécuriser la plaine des crues, de favoriser la biodiversité, assurer une meilleure liaison biologique entre la plaine du Rhône et le coteau et de créer des espaces de détente ainsi que des liaisons mobilité douce aux abords du cours d'eau.</p> <p>Description de la mesure Les travaux s'étendent dans toute la plaine, de la gravière à l'embouchure du Rhône (non incluse dans le projet, car coordonnée avec la troisième correction du fleuve), soit sur plus de trois kilomètres répartis en trois secteurs.</p> <p>PAY.BIO.2.1 Le premier secteur, entre la gravière et le pont de la Morge, a déjà vu son lit mineur élargi en 2022 sur une longueur d'un kilomètre. Des espaces de détente arborisés ont également été aménagés pour offrir des zones de prélassement à la population.</p>	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : <i>A compléter</i></p>		<p>PAY.BIO.2.2 Dans le deuxième secteur, situé en milieu urbain du pont de la Morge jusqu'à la gare régionale, les travaux se dérouleront de 2023 à 2025. Le mur de la rive gauche sera démolit et remplacé par un talus et un sentier, augmentant ainsi la capacité de la rivière pour éliminer les risques de crues centennales dans une zone densément bâtie.</p> <p>PAY.BIO.2.3 Enfin, dans le secteur agricole s'étendant de la gare jusqu'à l'embouchure du Rhône, les deux digues existantes seront détruites, en 2025-2027 offrant plus d'espace à la Morge. L'axe de la rivière sera déplacé pour protéger le lac des Ecussons, près du camping des Iles, et les accès aux rives seront facilités, créant ainsi des espaces de détente pour les riverains.</p>	
<p>Étapes de mise en œuvre Début des études : 2015 Procédures de mise en œuvre : 2015-2017 Travaux : 2017-2027 Réalisation : fin 2027</p>		<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > La Commune de Conthey pilote les travaux devisés à 12 millions de francs, dont le 80% sera assumé par le canton et la Confédération. 	
<p>Législation sur la protection de l'environnement <i>A compléter</i></p>			

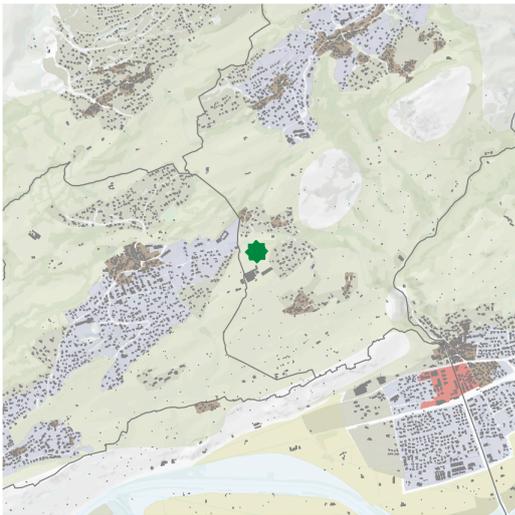
<p align="center">Numéro PAY.5.BIO.3</p>	<p align="center">Corridor biologique à Aproz</p>		
<p align="center">Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : 90'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
  <p>Source : Ville de Sion</p>		<p>Le projet prévoit des mesures d'aménagement de protection de la nature et de zone de détente à l'Est du village d'Aproz sur la commune de Sion. Les deux parcelles concernées, larges de 6 et 4 mètres, longent une bande de forêt allant de Plan-Baar au Rhône. Cette bande de forêt est parcourue par un ruisseau aménagé et servant à l'alevinage.</p> <p>Le projet a pour objectif d'améliorer les aspects nature et détente de la zone, conformément au règlement de la zone.</p> <p>Mesures pour améliorer la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Etablir une lisière étagée afin d'améliorer la liaison forestière entre le Rhône et Plan-Baar. > Aménager une prairie fleurie avec des semences indigènes. > Installer des tas de bois, des tas de pierre, des nichoirs, des hôtels à insectes pour améliorer les structures. > Dévier le ruisseau en un bras secondaire pour permettre l'installation d'une végétation humide et créer une succession de biotopes humides. <p>Mesures pour améliorer les espaces de détente :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Aménager un sentier pédestre pour rendre les biotopes accessibles aux riverains > Installer des panneaux didactiques expliquant les différents milieux afin de sensibiliser les promeneurs aux enjeux environnementaux. 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : <i>A compléter</i></p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Avant-projet par un bureau d'ingénieur en environnement : 2023 Etablissement d'un devis : 2023 Projet : 2027 Réalisation : 2028</p>		<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien selon les principes favorables à la biodiversité 	
<p>Législation sur la protection de l'environnement <i>A compléter</i></p>			

<p>Numéro PAY.5.BIO.4</p>	<p>Renaturation de la Borgne</p>		
<p>Priorité A HORIZON DE REALISATION</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>La mesure vise à renaturer la rive droite de la Borgne dans les secteurs aval, hors de la zone à bâtir. Les objectifs sont de sécuriser la plaine, favoriser l'environnement et créer des espaces de détente et de mobilité douce aux abords du cours d'eau.</p> <p>En rive droite :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Elargir l'espace cours d'eau jusqu'en limite des terrains agricoles, y compris à l'emplacement de la gravière actuelle et sous l'autoroute. > Enlever les stabilisations en berge et laisser l'érosion se faire. Utiliser l'activité de gravière pour remodeler des bras si la dynamique d'érosion n'est pas suffisante. > Créer des biotopes (mares, étangs) annexes. Revitalisation de l'étang existant. - <p>En rive gauche, à étudier si réalisable :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Déplacement de la route en bordure externe du bois de la Borgne en limite du golf. > Eliminer le revêtement goudronné, les blocs de stabilisation de berge et laisser l'érosion se faire en RG. > Mesure en conflit avec la digue submersible prévue par le projet R3 en RG et RD de la Borgne au niveau de la confluence : il faudrait donc déplacer la digue en limite externe du boisement, entre la nouvelle route à créer et ce dernier. > Redéfinir la localisation et les buts de la gravière actuelle > Recréer un cheminement pour les piétons sur une des rives et laisser l'autre rive hors dérangement. > Etablir un plan de gestion / entretien pour la zone revitalisée > Assainissement des 4 seuils (seuil embouchure assaini dans cadre R3). <p>Cette mesure représente une opportunité pour l'amélioration du rabattement MD du village de Bramois sur le site du Pôle santé</p>	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : <i>A compléter</i></p>		<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien selon les principes favorables à la biodiversité <p>Tâches du canton</p> <ul style="list-style-type: none"> > Coordonner le projet avec le Projet R3. 	
<p>Étapes de mise en œuvre Avant-projet : 2024 Projet : 2027 Réalisation : 2028</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement <i>A compléter</i></p>			

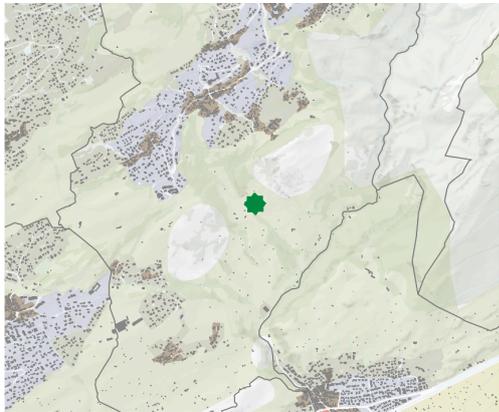
<p>Numéro PAY.5.BIO.5</p>	<p>Biotope humide de Corbassières</p>		
<p>Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : 3'370'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Ce site exceptionnel présente un potentiel biologique très élevé au vu des valeurs naturelles actuelles et anciennes, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> > les milieux humides (en particulier pour la flore) ; > les prairies de fauche (en particulier les prairies à litière ; les dernières prairies à litière sédunoise se trouvaient dans le quartier de Vissigen et toutes ont disparu actuellement) et les cultures extensives (notamment les vignes enherbées) ; > les structures liées à une exploitation agricole extensive ; > le rôle de site relais entre Montorge (le coteau) et le Rhône (avec les Iles), via la Morge. <p>Le potentiel d'amélioration de ce site est très important, notamment en ce qui concerne les liaisons biologiques avec Montorge et la Morge. L'objectif du présent projet est la reconstitution d'un biotope de taille comparable à l'état initial et de définir une zone tampon suffisante pour assurer la pérennité de cet aménagement. Le futur projet prévoit notamment de :</p>	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : Mesure VSR.5.A.01 Sion Ouest</p>		<ul style="list-style-type: none"> > augmenter les surfaces de milieux humides et étangs, en essayant de retrouver la couche de matériel tourbeux qui a été enfouie sous des matériaux de remblais ; > reconstituer des cultures extensives sur les surfaces remaniées (cultures ouvertes et jardin potager) et sur les prairies actuelles par un semis naturel avec de la fleur de foin en provenance du site de Montorge ; ces surfaces auront un rôle de zone tampon avec la zone à bâtir ; 	
<p>Étapes de mise en œuvre Modification de zone : 2015 Études : 2024-2027 Réalisation : 2028</p>		<ul style="list-style-type: none"> > aménager des structures comme des haies, des bosquets, des arbres fruitiers, des tas de branches, de troncs et de souches, des pierriers à des endroits bien ensoleillés (partiellement immergés si situés à proximité des plans d'eau futurs) ; 	
<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien selon les principes favorables à la biodiversité 		<ul style="list-style-type: none"> > remettre en lumière les murs en pierres sèches existants et les anciennes prairies extensives au sud et à l'ouest du site ; > mettre en place des panneaux d'information sur les valeurs naturelles et le comportement à adopter sur le site > aménager une aire de pique-nique > lutter contre les néophytes envahissantes avant le démarrage des travaux, pendant les travaux et après les travaux <p>Cette mesure répond au besoin d'action de lutter contre la pression des milieux bâtis alentours.</p>	
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

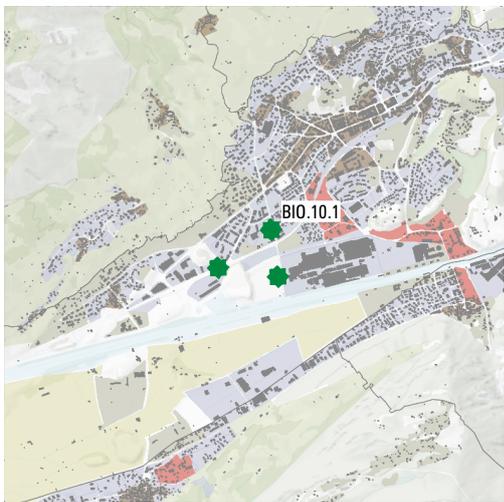
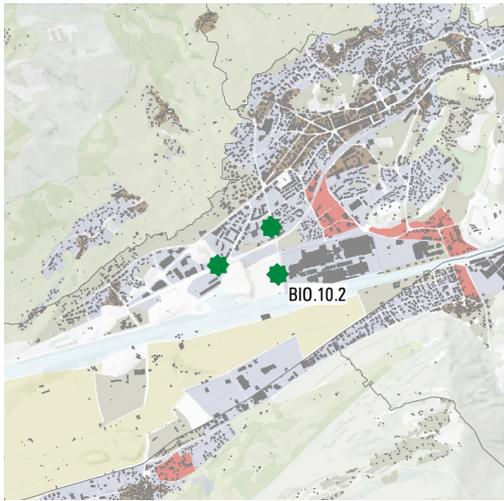
<p>Numéro PAY.5.BIO.6</p>	<p>Uvrier Ouest – renaturation de milieux humide à Batassé</p>		
<p>Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : 76'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>L'extension des zones urbanisée, le développement des voies de transports, l'intensification de l'agriculture dans la plaine du Rhône et la correction du Rhône ont eu pour conséquence une perte majeurs d'habitats aquatiques, la disparition de population d'amphibiens, dont le sonner à ventre dans le Valais Central. Cette espèce est en danger d'extinction (EN) et est une espèce prioritaire pour le Canton du Valais. Elle a des affinités pour les petits plans d'eau tempérés et peu profonds. Entre Sion et Sierre, seuls trois sites abritent encore des individus isolés (Batassé 1 et 2 et Tsararogne) Un concept de maintien et renforcement des populations de sonneurs à ventre jaune et de crapauds communs dans le Valais Central est en cours (SFCEP).</p> <p>Le projet consiste à aménager des mares bétonnées peu profondes, facile d'entretien et durables sur le long terme, ainsi que des aménagements de structures refuges (souches, pierriers, etc.)</p> <p>Objectifs du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcer les populations existantes de petites taille, susceptibles de s'effondrer > Création d'habitats aquatiques et de nouveaux sites de pontes favorables au sonner et à d'autres espèces menacées ; > Amélioration de la connectivité entre biotopes ; 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : <i>A compléter</i></p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Projet d'aménagement : 2021 Réalisation : 2025-2026</p>		<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Coordonne les travaux avec un bureau d'ingénieur en collaboration avec la section nature et paysage du SFNP > Assurer le maintien de l'intégrité des aménagements pour une période de 20 ans <p>Tâches du canton (SFNP)</p> <ul style="list-style-type: none"> > Soutien le projet à hauteur de 80% des dépenses effectives au maximum 60'800 CHF 	
<p>Législation sur la protection de l'environnement <i>A compléter</i></p>			

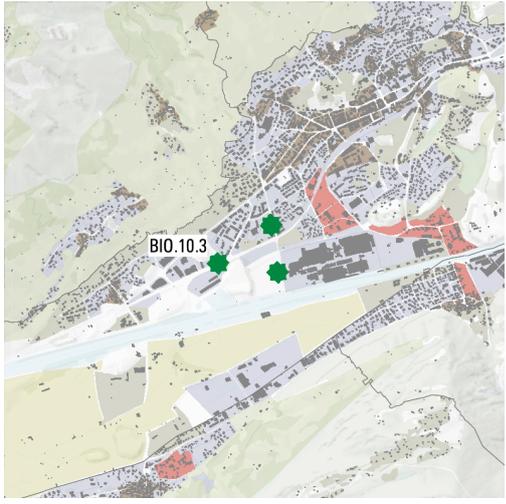
<p>Numéro PAY.5.BIO.7</p>	<p>Canal des potences et colline</p>		
<p>Priorité B HORIZON DE REALISATION</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
  <p>Source : Ville de Sion</p>		<p>D'un point de vue paysager, le quartier des Potences possède divers éléments à relever tels que : cultures, haie, murs en pierres sèches, canal et biotope humide, bosquet forestier et colline avec prairies thermophiles. Ces éléments sont peu nombreux et ne sont plus entretenus de manière traditionnelle.</p> <p>Le secteur présente un potentiel biologique très élevé au vu de sa qualité paysagère (colline naturelle urbaine) et des valeurs naturelles actuelles et anciennes, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> > les milieux secs (pelouses steppiques de la colline des Potences, prairies de fauche en pied de colline qu'il s'agit d'extensifier) ; > les milieux boisés (colline des Potences) et semi-boisés (haies, arbres isolés) ; > les milieux humides (canal et mares), avec un potentiel de valorisation important (revitalisation du canal, berges-prairies humides, mares temporaires) ; > le rôle de site relais identifié dans le réseau écologique cantonal entre Montorge (le coteau), la Crête des Maladaires, les canaux de la Blancherie et de Sion-Riddes, ainsi que la ville de Sion, qu'il s'agit de renforcer et de reconnecter aux liaisons biologiques existantes. > le rôle de poumon vert urbain et d'espace nature-détente (nature en ville) avec un réseau de mobilité douce attractif pour les habitants de Châteauneuf-Sion, dans ce secteur de la plaine où les déficits naturels sont importants 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Avant-projet : 2028 Projet : 2030 Réalisation : 2032-38</p>		<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien des sites 	
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

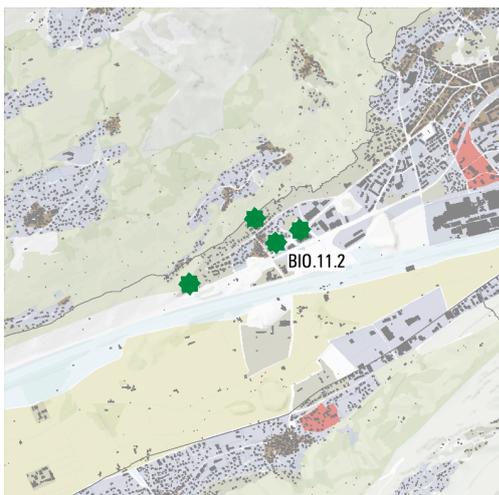
<p align="center">Numéro PAY.5.BIO.8</p>	<p align="center">Plantation de haies indigènes</p>		
<p align="center">Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Commune Territoire(s) concerné(s) : Ayent</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
<p>Cette mesure communale vise à la plantation de haies indigènes sur des parcelles communales, afin de densifier le maillage écologique et d'apporter abri et source de nourriture à la faune. Il s'agit de préserver, renforcer et/ou recréer des liaisons biologiques en s'appuyant sur des habitats relais. La commune applique des modes de gestion écologiques. Cette mesure aura aussi une portée didactique, afin de sensibiliser les citoyen-nes à l'utilité des haies vives/indigènes.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Plantation de différentes strates arbustives et d'un tiers d'épineux afin de maximiser l'effet positif sur la biodiversité. > Valorisation d'essences visant à favoriser l'implantation d'espèces rares (azuré du baguenaudier, chenilles du Flambé, gazé). > Ensemencement des pieds de haies par un mélange spécifique indigène et un mélange de trèfle indigène, offrant un couvert végétal et permettant d'éviter l'implantation de plantes envahissantes non indigènes. > Aucune taille durant les deux premières années, puis taille adaptée à l'essence réalisée en automne-hiver. > Suivi des néophytes envahissants et prise de mesures. > Arrosage raisonné durant les deux premières années suivant la plantation. > Fauchage des bandes herbeuses adjacentes et adaptation de l'entretien au fil du temps (deux fois par année mi-juin et une coupe de nettoyage à l'automne). 			
	<p>Mesures localisées</p> <p>Etang d'Argnou (parcelles 12101 à 12109) La plantation d'une haie vive à proximité d'une zone agricole a pour objectif de permettre aux espèces de se réfugier dans l'ourlet herbeux, en particulier lors de la fauche des prairies. La présence de ces haies proches de l'étang peut permettre de faire un ombrage et éviter une prolifération d'algues due au réchauffement estival. Longueur : 70 m.</p> <p>Chemin du Pétoly (parcelle 16373) Plantation le long d'un chemin emprunté par les enfants pour se rendre à l'école et par les promeneurs. Cette haie permettrait de leur apporter un ombrage et apporterait une plus-value paysagère. Il permettrait en plus de renforcer le milieu écologique que représente la colline du Pétoly. Longueur : 80 m.</p> <p>Chemin des Lauriers (parcelle 15340) Plantation d'arbre le long d'un chemin piéton utilisé par les usagers pour rejoindre l'arrêt de bus. Longueur : 42 m.</p> <p>Roa du Dômo (parcelle 16391) Plantation d'une haie indigène au sud du parking, le long de la route. Longueur : 7m.</p>		
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			

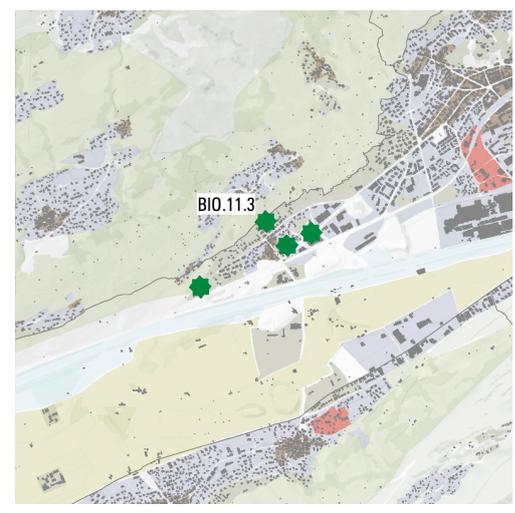
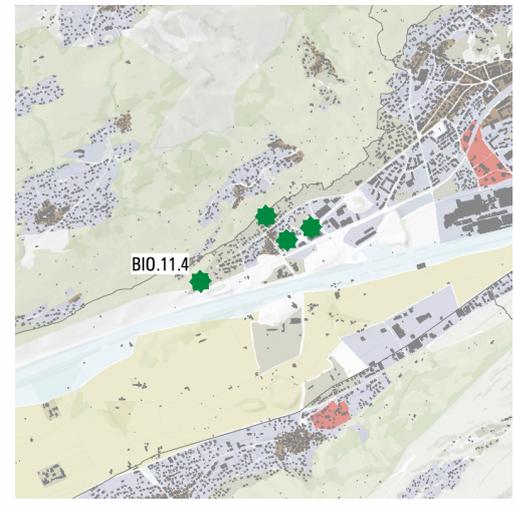
<p>Étapes de mise en œuvre Début des études : 2025 Fin des études : 2025 Début des travaux : 2026 Fin des travaux : 2026</p>	<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none">> Réaliser l'étude et élaborer les plans.> Mandater une entreprise pour la plantation et assurer l'entretien des plantations sur 5 ans.
<p>Législation sur la protection de l'environnement <i>A compléter</i></p>	

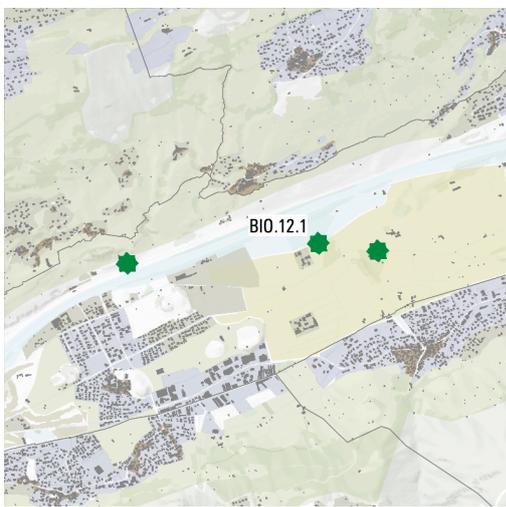
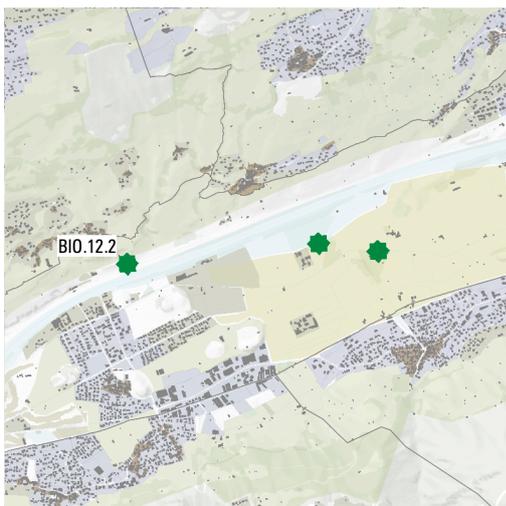
<p>Numéro PAY.5.BIO.9</p>	<p>Aménagements pour la biodiversité sur des vignes vaques</p>		
<p>Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Commune Territoire(s) concerné(s) : Ayent</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
  <p>Source : Commune d'Ayent</p>		<p>Les conditions économiques difficiles auxquelles fait face la viticulture valaisanne ou l'accès difficile à certaines parcelles peuvent inciter certains vigneron à cesser l'entretien de parcelles, comme c'est le cas de plusieurs parcelles communales. La commune prévoit de réaliser des aménagements paysagers en faveur de la biodiversité pour répondre aux problèmes liés à l'abandon de l'entretien des parcelles viticoles et au risque de prolifération des plantes invasives.</p> <p>L'enjeu consiste à trouver des solutions adéquates à ces parcelles en pente :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Planter haies indigènes (arbres et arbustes) permettant de créer une structure paysagère, de favoriser la biodiversité en offrant une source de nourriture, un refuge et des sites de reproduction pour la faune. > Mettre en place une prairie extensive avec exportation de la matière lors de la fauche. > Création de micro-habitats pour la trame écologique des milieux secs. > Intégrer des panneaux didactiques le long des chemins pédestres pour sensibiliser les promeneurs aux aménagements réalisés. <p>Les parcelles se trouvent toutes dans le secteur de la colline du Château d'Ayent :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lieu-dit « Tsampon » (Parcelles 13886 et 13887) > Lieu-dit « Ocyre » (parcelle 14211) > Lieu-dit « Choloché » (14606, 14607, 14608, 12677, 14678) 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Début de l'étude : 2026 Fin de l'étude : 2026 Lancement des réalisations : 2027 Fin des travaux : 2027</p>		<p>Tâches des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mandater un bureau spécialisé pour étudier quel projet est adapté à quelle parcelle. > Réalisation des projets. 	
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

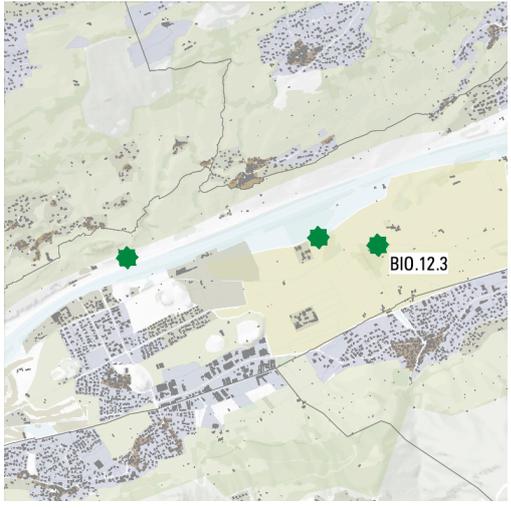
<p>Numéro PAY.5.BIO.10</p>	<p>Sierre Ouest : mesures nature et paysage</p>		
<p>Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelles mesures</p>	<p>Coût : Selon détail par projet ci-dessous</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Selon détail par projet ci-dessous Territoire(s) concerné(s) : Sierre</p>	
<p>DESCRIPTION Détail des mesures selon plan d'action « nature et paysage » de la Ville de Sierre, janvier 2024</p>			
		<p>PAY.5.BIO.10.1. Bonne Eau, Piney d'en Haut Le projet prévoit la renaturation du cours d'eau la Bonne Eau sur le tronçon Piney d'en Haut. Les buts étant de favoriser la cohabitation entre la nature et l'homme, créer un lien biologique avec la Maison Rouge, alléger l'entretien en faveur de la biodiversité, lutter contre un îlot de chaleur en ville. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Planter une allée d'arbres résistants à la chaleur > Renaturer le cours d'eau avec mares (libellules, frein à la grenouille rieuse) > Définir un chemin pour piétons avec éclairage adapté <p>Réalisation : Commune Couts estimés : 500'000.- CHF</p>	
		<p>PAY.5.BIO.10.2. Bonne Eau, Bras Noir L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualité écologique des berges tout en établissant un lien biologique aquatique entre Bonne Eau, Bras Noir, et le Rhône. Ce projet inclut également l'intégration des sites de Novelis et Constellium dans la démarche de renaturation. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Planter une allée d'arbres résistants à la chaleur > Renaturer le cours d'eau > Définir un chemin pour piétons > Faire varier la flore des berges, planter des buissons en rive droite <p>Réalisation : Commune Couts estimés : 100'000.- CHF</p>	

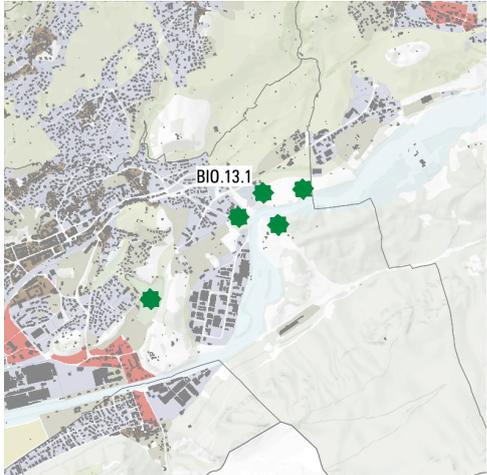
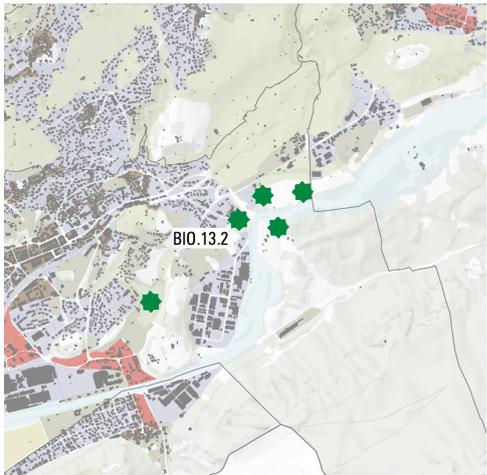
	<p>PAY.5.BIO.10.3. Piney-CFF</p> <p>Cette mesure vise à renforcer le lien biologique terrestre entre le secteur des Potences et les CFF. Elle a également pour objectif de favoriser la biodiversité en réduisant l'entretien, ce qui permettra de limiter les coûts associés. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Planter une allée d'arbres résistant à la chaleur (chêne vert, micocoulier) > Planter des massifs de buissons, baguenaudier > Réaliser une fauche différenciée sur les talus ménageant la petite faune. <p>Réalisation : Commune Coûts estimés : 5'000.- CHF</p>
<p>Lien avec d'autres mesures</p> <p>Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p> <p>P.MD.5.xx Sierre : Chemin de Chantegrive.</p>	
<p>Étapes de mise en œuvre</p> <p>Plan d'action : 2023-2024 Projets : 2024-2027 Réalisation : 2028-2032</p>	<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien des sites
<p>Législation sur la protection de l'environnement</p> <p>A compléter</p>	

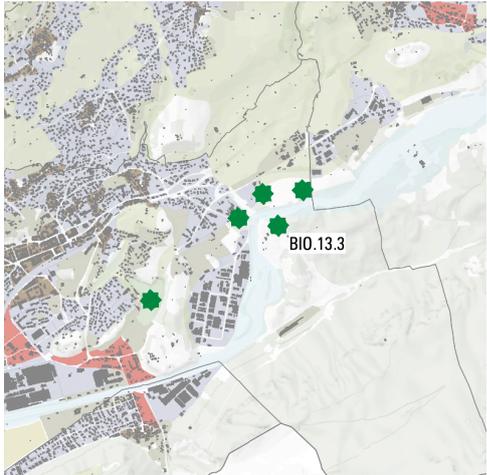
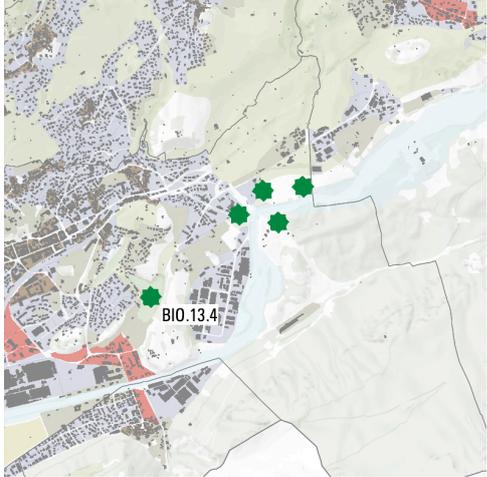
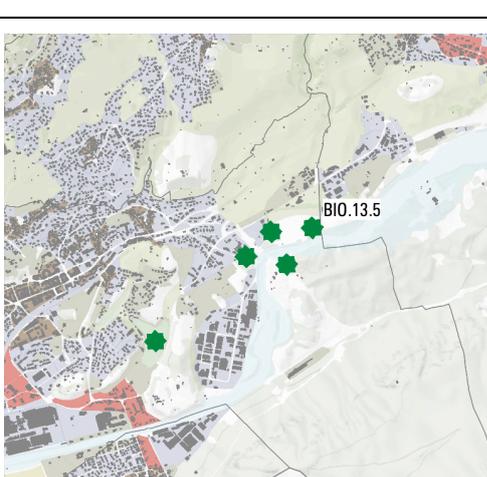
<p>Numéro PAY.5.BIO.11</p>	<p>Sierre – Noës : mesures nature et paysage</p>		
<p>Priorité A HORIZON DE REALISATION</p>	<p>Historique Nouvelles mesures</p>	<p>Coût : Selon détail par projet ci-dessous</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Selon détail par projet ci-dessous Territoire(s) concerné(s) : Sierre</p>	
<p>DESCRIPTION Détail des mesures selon plan d'action « nature et paysage » de la Ville de Sierre, janvier 2024</p>			
		<p>PAY.5.BIO.11.1. Canal de Panera Le canal, bien qu'artificialisé, est l'objet d'une mesure visant à améliorer la qualité écologique de cette zone naturelle. L'objectif est de renforcer sa fonction en tant que corridor biologique, tant terrestre qu'aquatique, au sein d'une zone urbanisée. La gestion de la conservation de la biodiversité sera effectuée en collaboration avec les vignerons voisins Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Entretien par deux fauches alternées annuelles, une berge à la fois > Semer certains secteurs des talus avec des prairies humides > Placer deux nichoirs à huppe sur les arbres > Améliorer l'environnement des arrivées d'eau <p>Réalisation : Commune Coûts estimés : 5'000.- CHF</p>	
		<p>PAY.5.BIO.11.2. Église de Noës Cette mesure a pour objectif d'améliorer la qualité générale du site bâti à proximité de l'église de Noës en intégrant une zone de détente et de nature. Elle vise également à compléter le corridor biologique terrestre en lien avec le Canal de Panera et à favoriser la biodiversité dans les vignobles environnants. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Planter des massifs de buissons et bagenaudiers > Planter des arbres résistant à la sécheresse > Placer deux nichoirs à huppe sur les arbres <p>Réalisation : Commune Coûts estimés : 80'000.- CHF</p>	

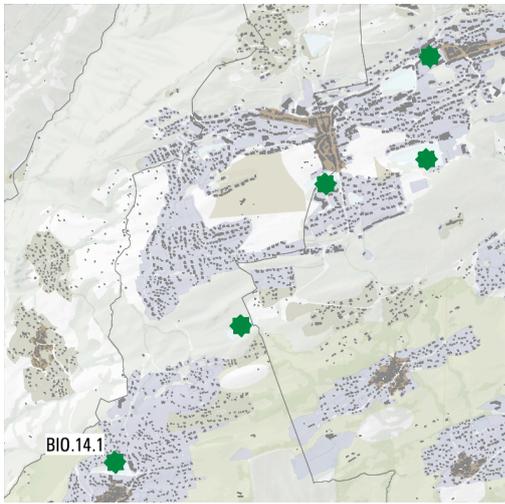
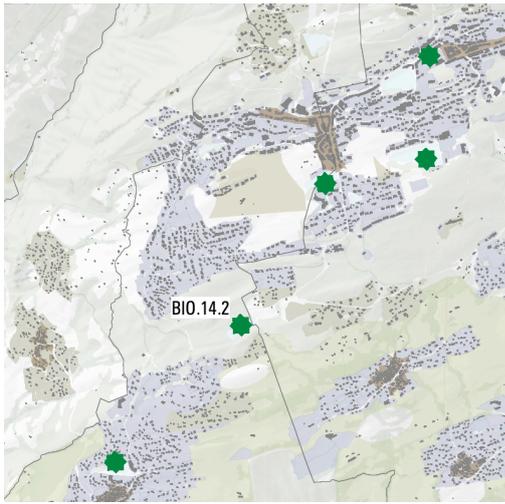
	<p>PAY.5.BIO.11.3. Poterelle</p> <p>Cette mesure vise à créer un espace naturel et de détente près de l'école, en aménageant une zone de nature adjacente à une zone agricole. Elle contribue également à lutter contre les îlots de chaleur. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Semer une prairie fleurie pour milieu sec > Planter des arbres résistants à la chaleur (sécheresse) > Planter une haie indigène > Installer des bancs, tas de pierre et troncs > Combiner ces mesures avec un programme sur l'environnement de l'école. <p>Réalisation : Commune Coûts estimés : 50'000.- CHF</p>
	<p>PAY.5.BIO.11.4. Champsabé</p> <p>L'objectif de cette mesure est de réduire la pollution lumineuse et de favoriser un espace naturel en bordure de la zone agricole. Elle vise également à renforcer le corridor biologique reliant la plaine au coteau. La mesure envisagée est de supprimer l'éclairage nocturne et/ou d'installer des détecteurs avec LED orangé.</p> <p>Réalisation : Canton Coûts estimés : 10'000.- CHF</p>
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>	
<p>Étapes de mise en œuvre Plan d'action : 2023-2024 Projets : 2024-2027 Réalisation : 2028-2032</p>	<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien des sites
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>	

<p>Numéro PAY.5.BIO.12</p>	<p>Sierre – Grange : mesures nature et paysage</p>		
<p>Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelles mesures</p>	<p>Coût : Selon détail par projet ci-dessous</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Selon détail par projet ci-dessous Territoire(s) concerné(s) : Sierre</p>	
<p>DESCRIPTION Détail des mesures selon plan d'action « nature et paysage » de la Ville de Sierre, janvier 2024</p>			
		<p>PAY.5.BIO.12.1. Pramont Cette mesure a pour objectif d'améliorer un corridor biologique essentiel reliant les berges du Rhône à une forêt de plaine. Elle vise également à favoriser le développement de fleurs afin de soutenir les populations de pollinisateurs. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Creuser une mare en variant les profondeurs ainsi qu'en gardant l'aspect ombragé pour limiter les grenouilles rieuses. > Convertir une parcelle en seigle d'hiver pour la flore messicole et comme abri pour le lièvre et les oiseaux. > Favoriser les prairies fleuries pour les butineurs > Fauche échelonnée et tas de compost en lisière <p>Réalisation : Canton et commune Coûts estimés : 80'000.- CHF</p>	
		<p>PAY.5.BIO.12.2. Vignes Gare de Granges Cette mesure vise à créer un relais terrestre en améliorant la qualité biologique des vignes non enherbées le long de la route cantonale. Elle cherche également à établir une connexion avec la zone de protection du paysage cantonale adjacente, tout en réduisant l'entretien pour favoriser la biodiversité et limiter les coûts. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Planter des arbres résistants à la sécheresse et des haies indigènes > Favoriser les prairies fleuries pour les butineurs > Créer des nichoirs à oiseaux et des tas de pierre. <p>Réalisation : Commune (Etat du Valais propriétaire) Coûts estimés : 70'000.- CHF</p>	

	<p>PAY.5.BIO.12.3. Canaux et arbres</p> <p>Cette mesure a pour objectif de maintenir la qualité du corridor terrestre et aquatique constitué par les haies de vieux bouleaux sur les berges. Elle vise également à favoriser un biotope relais crucial au sein de la zone bâtie. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Planter des massifs de buissons tolérant l'humidité et éventuellement quelques petits arbres. > Conserver les vieux saules > Planter des buissons en massifs pour faciliter l'entretien > Créer un hôtel à insectes à côté de certains massifs. <p>Réalisation : Commune Coûts estimés : 20'000.- CHF</p>
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>	
<p>Étapes de mise en œuvre Plan d'action : 2023-2024 Projets : 2024-2027 Réalisation : 2028-2032</p>	<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien des sites
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>	

<p>Numéro PAY.5.BIO.13</p>	<p>Sierre Est : mesures nature et paysage</p>		
<p>Priorité A HORIZON DE REALISATION</p>	<p>Historique Nouvelles mesures</p>	<p>Coût : Selon détail par projets ci-dessous</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Selon détail par projet ci-dessous Territoire(s) concerné(s) : Sierre</p>	
<p>DESCRIPTION Détail des mesures selon plan d'action « nature et paysage » de la Ville de Sierre, janvier 2024</p>			
		<p>PAY.5.BIO.13.1. Ancienne Raspille Le projet prévoit la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau actuellement partiellement sous tuyaux. Le but étant de créer un corridor biologique entre le nord et le sud de Finges, d'améliorer la qualité de la liaison aquatique et créer un relais terrestre dans un paysage cultivé intensément. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Supprimer le tronçon sous tuyau > Faire serpenter la rivière dans la forêt sous l'ancien cours > Mares forestières pour sonneurs et grenouilles rouges > Supprimer les robiniers <p>Réalisation : Commune (Etat du Valais propriétaire) Cout estimé : 50'000.- CHF</p>	
		<p>PAY.5.BIO.13.2. Confluence Sinière Actuellement, la Sinière est un cours d'eau rectiligne et représente un seuil infranchissable pour les poissons. Le but est d'améliorer la qualité de la liaison aquatique et de permettre la nidification des bergeronnettes des ruisseaux, des cincles plongeurs, des libellules et autres insectes aquatiques. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limiter la pollution lumineuse (LED orange éteint la nuit) > Planter des saules marsault au pied de la digue > Planter des baguenaudiers et des prunelliers en haut du talus > Installer nichoir à cincle sous le pont de route ou prévoir un rebord > Placer des grosses pierres comme perchoirs à cincle plongeur et libellules <p>Réalisation : Commune (Etat du Valais propriétaire) Cout estimé : 20'000.- CHF</p>	

	<p>PAY.5.BIO.13.3. Kalkofen</p> <p>Friches d'anciens jardins avec vieux arbres fruitiers à hautes tiges appartenant à la zone alluviale d'importance nationale de Finges. Les buts étant de revitaliser la zone alluviale, améliorer la qualité de la liaison biologique nord-sud, favoriser un relais terrestre et aquatique dans un paysage anthropisé. Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Aménager le bras latéral avec des aménagements spécifiques pour des espèces identifiées (Chevalier guignette, criquets) > Conserver des vieux arbres, planter de nouvelles espèces adaptées > Lutter contre les plantes envahissantes <p>Réalisation : Commune et Oiken Cout estimé : 660'000.- CHF</p>
	<p>PAY.5.BIO.13.4. Géronde</p> <p>Le lac de Géronde est un site à vocation touristique et possède un potentiel nature élevée. Les actions prévues incluent l'amélioration de la qualité des rives semi-forestières et la qualité de l'habitat. Ces initiatives seront menées en cohérence avec les zones de protection du paysage définies à l'échelle cantonale et communale. De plus, le lac servira de relais aquatique au sein d'un paysage largement anthropisé, renforçant ainsi la biodiversité locale tout en répondant aux besoins récréatifs et touristiques.</p> <p>Les mesures envisagées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Diminuer l'éclairage public en faveur du rossignol et des chauves-souris > Réaliser un radeau pour les oiseaux migrateurs et canards en hiver et une plage et roselière pour la petite faune > Éliminer les poissons invasifs <p>Réalisation : Commune Cout estimé : 70'000.- CHF</p>
	<p>PAY.5.BIO.13.5. Colline Raspille</p> <p>La colline de Raspille, caractérisée par son écosystème steppique et la présence d'espèces rares, fait l'objet d'une mesure de conservation prioritaire. L'objectif est de préserver la steppe et les pins isolés qui composent ce milieu unique. Des actions seront mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'habitat naturel et lutter contre les espèces indésirables, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> > Couper, dessoucher anneler les robiniers > Éventuellement traiter chimiquement > Envisager une pâture par mouton / chèvres au pied de la colline <p>Réalisation : Confédération et commune Cout estimé : 10'000.-CHF</p>
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>	
<p>Étapes de mise en œuvre Plan d'action : 2023-2024 Projets : 2024-2027 Réalisation : 2028-2032</p>	<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien des sites
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>	

<p align="center">Numéro PAY.5.BIO.14</p>	<p align="center">Crans-Montana, Lens : mesures nature et paysage</p>		
<p align="center">Priorité A <small>HORIZON DE REALISATION</small></p>	<p>Historique Nouvelles mesures</p>	<p>Coût : Selon détail par projet ci-dessous</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Selon détail par projet ci-dessous Territoire(s) concerné(s) : Lens, Crans-Montana</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>PAY.BIO.14.1 (ES5) Lac du Louché (Lens) Étang d'accumulation destiné à l'arrosage du vignoble dont les rives ont été revitalisées : aménagements de mares latérales, d'un chenal avec méandre, de milieux refuges, débroussaillage des milieux humides, plantation d'arbres, de buissons et de plantes hygrophiles, mise en place de prairie maigre, création d'un ponton et d'un chemin de promenade, etc. Friche et roselière à l'Ouest de l'étang.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Panneaux didactiques. > Débroussaillage de la zone humide à l'Ouest, garantir l'apport d'eau. > Entretien extensif à moyen et long terme. 	
		<p>PAY.BIO.14.2 (ES7) Étangs des Miriougues (Lens) Étang naturel sur lequel des mesures nature ont déjà été mises en œuvre : mares latérales, roselière et milieux humides, chemin de promenade, remblais etc. Prairie extensive fauchée au Nord-Est et zone récréative au Sud-Est avec barbecues, tables et bancs.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limiter l'empoisonnement. > Entretien des mares (curage). > Nettoyage des déchets, ajouter des poubelles. > Panneaux didactiques. 	

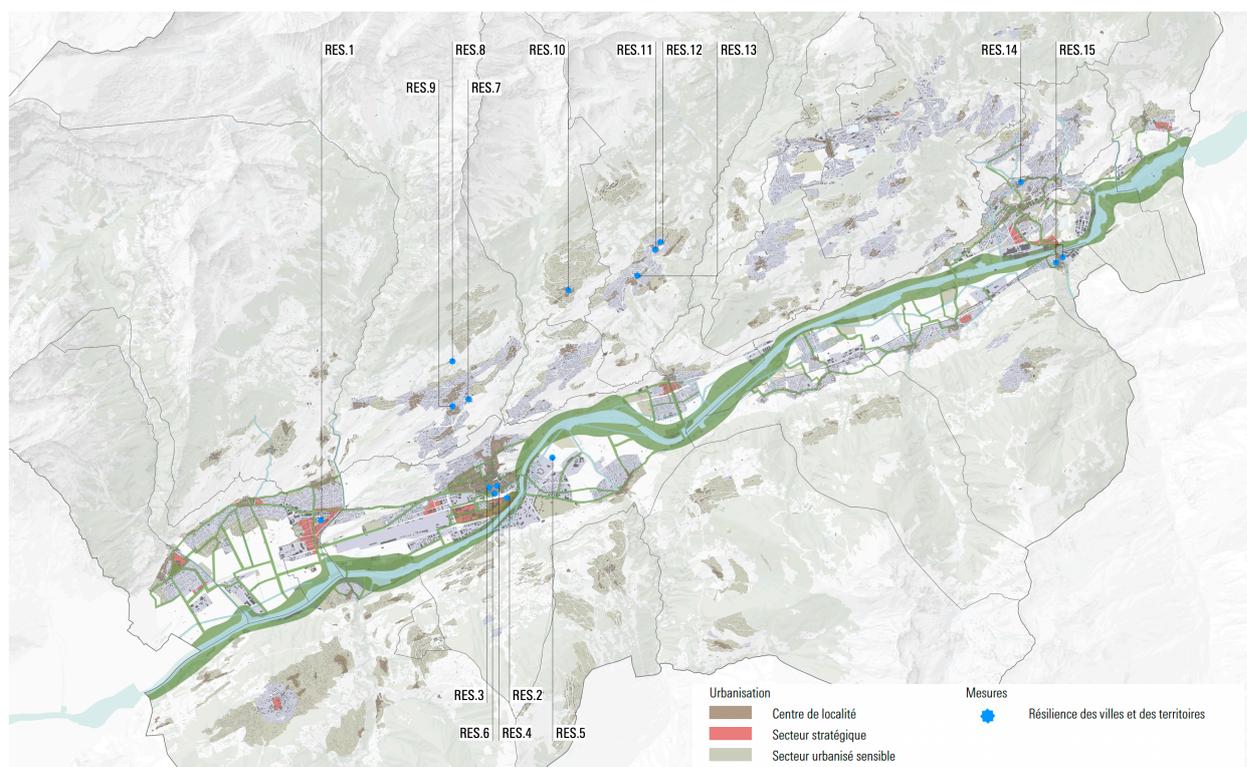
	<p>PAY.BIO.14.3 Étang Long (ES 13)(Crans-Montana) Grand étang avec chemin et parking au Sud. Petite forêt d'épicéas au Sud-Ouest, roselière à l'Ouest séparant l'étang du golf. L'étang est bordé de gros blocs au Sud, de touffes de laiches riveraines et de quelques plages au Nord et de rives de béton à l'Est et l'Ouest.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limiter l'empoisonnement. > Limiter les atteintes liées au golf. > Nettoyage des déchets. > Aménagement de mares à l'Est et de milieux refuges pour la faune. > Amélioration de la rive Est, avec des buissons, mise en place d'une prairie maigre. > Panneaux didactiques.
	<p>PAY.BIO.14.4 (ES14) Étang de la Moubra (Crans-Montana) Grand étang possédant des aménagements nature à son pourtour et surtout dans sa partie Ouest : mare latérale, gros blocs, plages, touffes de laiches riveraines, roselière, etc. Forêt d'épicéas et accrobranche au Sud, pédalos, golf à l'Ouest, hôtels et résidences à proximité. Panneau didactique.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nettoyage des déchets. > Limiter l'empoisonnement. > Agrandir les aménagements nature sur le pourtour, curages des mares. > Améliorer, rajouter des panneaux didactiques.
	<p>PAY.BIO.14.5 (ES15) Étang d'Ycoor (Crans-Montana) Étang naturel, entouré de quelques arbres et d'une zone récréative : le jardin d'Ycoor. Garderie et minigolf adjacents. Chantier et immeubles à proximité. La végétation riveraine est fauchée une fois par an. L'étang est également faucardé. Il n'a jamais été curé. Fond vaseux, meuble.</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limiter l'empoisonnement > Création de mares latérales, de milieux humides, de milieux refuges > Panneaux didactiques > Nettoyage des déchets, restriction du passage à un chemin.
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>	
<p>Étapes de mise en œuvre Plan d'action : 2023-2024 Projets : 2024-2027 Réalisation : 2028-2032</p>	<p>Tâches de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> > Maîtrise d'ouvrage > Entretien des sites
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>	

Numéro PAY.5.RES	Résilience des villes et villages	
-----------------------------	--	--

Priorité A	Historique PA2 : P6 PA3 : P6 Code ARE : 6266.3.257	Coût : Mesure non chiffrée
-----------------------	---	-----------------------------------

Catégorie de mesures Paysage	Maître d'ouvrage pilote de la mesure : Communes Territoire(s) concerné(s) : Voir détail par fiches
--	---

DESCRIPTION



Cette fiche de mesure générale, déclinée en sous-mesures (PAY.5.RES.1-12), vise à améliorer la résilience des territoires urbanisés face aux changements climatiques (îlots de chaleur urbains, sécheresses estivales, événements extrêmes, etc.). Il s'agit de réduire la vulnérabilité des villes, localités et villages par des actions de perméabilisation et d'arborisation. La réalisation d'aménagements urbains qui donnent la priorité à la gestion de l'eau et à la végétalisation doit être favorisée, afin de diminuer les fortes chaleurs estivales, favoriser la biodiversité, limiter les risques d'inondation, conserver l'eau dans le système et apporter de la fraîcheur. L'intégration de ces éléments permet en outre de qualifier les projets de densification, de favoriser un cadre de vie agréable, ainsi qu'à valoriser la biodiversité en milieu urbain

Lien avec d'autres mesures

Mesure(s) du PA5 en relation : PAY.5.RES.1-12

Depuis les générations de PA précédentes, de nouveaux sites ont été identifiés. Un accent est porté sur les cours d'école et certains places publiques particulièrement imperméabilisées. La mesure P6 du PA3 visait surtout à augmenter la qualité urbaine en végétalisant les espaces publics. La mesure va plus loin, en poussant les communes à élaborer des solutions pour améliorer leur résilience, via une prise en compte du macro-environnement et des solutions techniques amenant à une meilleure gestion de l'eau.

Opportunité et utilité

- > BA1 : Étendre et renforcer la structure paysagère et les liaisons biologiques
- > BA2 : Réduire la pression de l'urbanisation et du tourisme sur les ressources naturelles
- > BA4 : Améliorer la résilience des villes, localités et villages
- > BA5 : Améliorer la qualité de l'urbanisation dans les processus de densification

Tâches de l'agglomération

- > Accompagner les communes dans l'élaboration des projets.
- > Accompagner les communes dans le cadre d'actions de promotion pour la nature en ville.

Tâches des communes

- > Élaborer des prescriptions (charte, règlement spécifique, etc.) pour favoriser la nature en ville.
- > Définir et réaliser de projets paysagers durables (matériaux, espèces végétales, revêtements, etc.) pour les espaces résiduels, les espaces verts et les espaces publics existants (ajustement des méthodes d'entretien auprès des services techniques, sensibilisation auprès des privés, élaboration de visions directrices des espaces verts, coordination avec les services cantonaux concernés dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes).
- > Définir des lignes directrices pour l'entretien et l'aménagement des espaces publics, principalement dans l'intention d'optimiser la perméabilité des sols urbains.
- > Inciter et contraindre (RCCZ) les propriétaires privés à aménager des infrastructures favorisant l'adaptation au changement climatique (arborisation / surface de pleine terre hors construction, etc.).

Mesures qui relèvent du plan directeur, et législation sur la protection de l'environnement

Les mesures résiliences des villes ne sont pas liés à des mesures spécifiques du plan directeur cantonal.

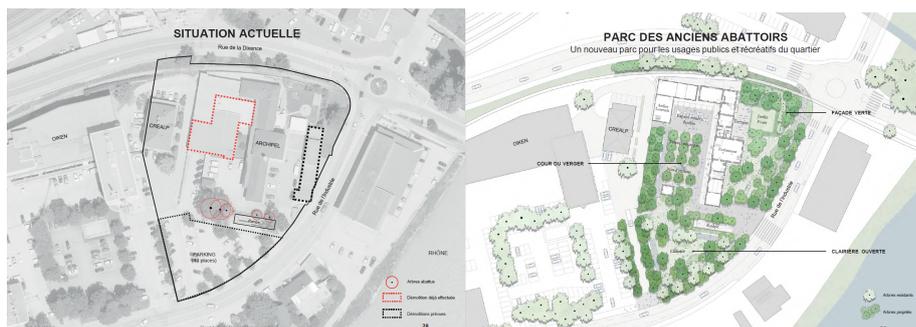
A compléter

<p>Numéro PAY.5.RES.1</p>	<p>Conthey : Végétalisation de la toiture du site scolaire</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : 50'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Conthey</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
<div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 1; padding-left: 20px;"> <p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description : la végétalisation de la toiture de la nouvelle nurserie-crèche de Châteauneuf-Conthey consiste à conserver un revêtement gravier sous les panneaux photovoltaïques et é végétaliser la périphérie de la toiture. La commune souhaite introduire cette recommandation de végétalisation des toits des bâtiments de la commune dans le prochain Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Cela permettra de présenter à la population les avantages environnementaux de la végétalisation des toitures et de montrer l'exemple. </div> </div> <p>Source : Commune de Conthey</p>			
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Appel d'offres et adjudication : 2023 Avant-projet : 2024 Projet : 2025 Réalisation : 2025-26</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.2</p>	<p>Sion : Chaîne des Parcs (Ronquoz 21)</p>		
<p>Priorité A/B</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
<p>82.22 La Chaîne des parcs dessinée selon les secteurs, vision PD41</p> <p>--- Cordon boisé ■ Chaîne des parcs ■ Bassins --- Limites secteurs</p>		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : La Chaîne des Parcs est l'armature paysagère autour de laquelle se développe le quartier Ronquoz 21. La mise en œuvre de la Chaîne des parcs suivra les développements des plans de quartier de chaque secteur, au gré des mutations du foncier. La réalisation échelonnée et le caractère naturaliste des aménagements garantiront la cohérence du projet et la maîtrise de ses ajustements formels aux aléas fonciers, économiques et/ ou techniques pour constituer avec le temps un espace d'un seul tenant. Des planifications spéciales prévoiront le report des droits à bâtir des parcelles se situant dans l'emprise du parc dans les aires constructibles adjacentes. Les parcelles du parc seront ensuite propriétés de la Ville de Sion. Les espaces paysagers sont le support de mobilités douces et d'usages multiples. Ils constituent également une transition douce entre les espaces publics et privés tout en assumant une fonction de support de biodiversité. L'emprise totale est de 119'000 m², où s'y trouveront quelque 1'800 arbres (dont 230 existants) et trois plans d'eau. Éloignés des voiries, situés dans des prairies, les bassins sont connectés à d'autres milieux humides du quartier (noues et prairies humides). Ils constituent ainsi de véritables corridors écologiques et permettent de créer une trame bleue au sein du quartier de Ronquoz. > Objectifs de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> - 45% de surfaces en pleine terre ; - 70% de surfaces agissant sur la rétention des eaux ; - 20% de surfaces dévolues à la biodiversité. > Sa réalisation s'effectuera par étape. 	
<p>Plan Guide de la Chaîne des Parcs</p> <p>Source : Ville de Sion</p>		<p>Le Parc des Anciens Abattoirs</p> <p>Le cordon boisé</p>	

PAY.5.RES.2.1 : Parc ancien abattoirs : (A) -

- > Il s'agit de la première réalisation de la chaîne des parcs. Ce site situé à l'extrême Est du quartier de Ronquoz 21 est un site post-industriel très minéral qui présente peu de qualités spatiales et environnementales. L'objectif est d'en faire un lieu flexible, adapté aux besoins du quartier.
- > L'aménagement de ce secteur est conçu au travers d'une entité paysagère spécifique afin de mettre en scène l'entrée de la Chaîne des Parcs et en faire un support d'usages publics et récréatifs du quartier. Il intègre également les besoins et les activités liés au bâtiment de l'Archipel. L'objectif est d'une part de répondre aux besoins immédiats en créant un nouvel espace vert dans un secteur qui en compte actuellement peu, mais aussi d'anticiper la future transformation de ce quartier notamment l'extension de la chaîne des parcs à terme.
- > Coût HT : 1'500'000
- > Réalisation : 2025-2026
- > Mesures liées : MD.5.A.01 Ouvrage mobilité douce Ste-Marguerite.



PAY.5.RES.2.2 : Cordon boisé (B):

- > Le Cordon boisé est un chemin planté sur les anciennes voies ferrées qui relie le quartier de Ronquoz 21 d'Ouest en Est. Il donne une identité au quartier et le fait communiquer avec la ville existante et le Grand-Paysage qui l'entoure. Il sera constitué d'environ 1200 arbres pour une longueur de 1,8km. Le système, en lanières, permet d'accueillir différents modes de déplacements en fonction des lieux traversés : rues, pistes cyclables, chemins, parkings etc., mais aussi des fossés et des noues qui participent à la gestion des eaux pluviales
- > Réalisation : 2032-2038 (par étape)
- > Mesures liées : **A compléter**



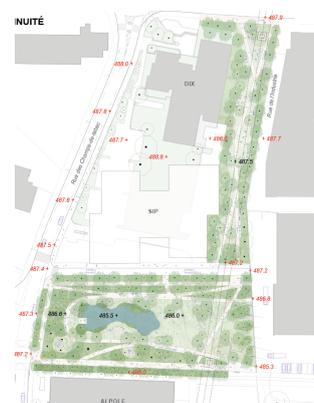
EXISTANT

AMÉNAGEMENT À LONG TERME

Développement des aménagements en périphérique

PAY.5.RES.2.3 : Parc des câbles (B) :

- > Le parc des câbles constitue le deuxième maillon de la Chaîne des Parcs. Il permet d'assurer la continuité de la Chaîne des Parcs et du Cordon boisé qui traversera le Parc des Câbles. L'accès au parc depuis la place de la Gare est également planifié afin de connecter ce site au pôle multimodal. Le site étant en creux par rapport à ses abords, un bassin sera intégré pour participer au rafraîchissement du quartier. Les impacts sur la nappe phréatique et les sites pollués ont été pris en compte afin d'assurer sa viabilité.
- > Coût HT : 2'000'000 CHF
- > Réalisation : 2032-2038
- > Mesures liées : IM.5.A.03 Interface sud de la Gare de Sion. **A compléter**



Législation sur la protection de l'environnement

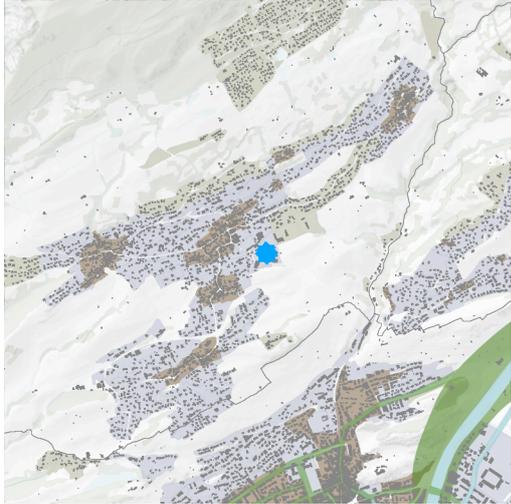
A compléter

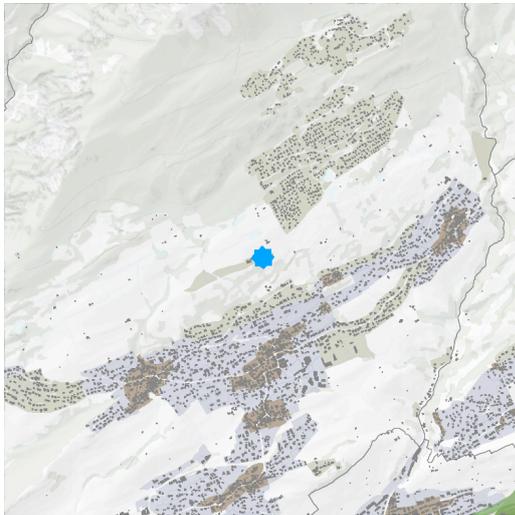
<p>Numéro PAY.5.RES.3</p>	<p>Sion : Parc de la BCVs</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : 2'200'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
 <p>Source : Ville de Sion</p>		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description : Un concours d'architecture/ paysage a été lancé conjointement entre la Ville et la BCVs en 2022. Une des demandes du concours était de saisir l'opportunité de la construction d'un nouveau bâtiment de la BCVs afin d'intégrer des surfaces vertes et de réaménager le parc urbain. Ce nouvel espace sera conçu comme un lieu de détente et de villégiature, propice aux rencontres intergénérationnelles. > Les stratégies développées dans le cadre du concours visent à créer un îlot de verdure et de fraîcheur au cœur du quartier, en utilisant des essences indigènes et/ou résistantes aux évolutions climatiques. Le projet inclura également des surfaces favorables à la diversité et à la mobilité des espèces animales et végétales, renforçant ainsi la biodiversité locale. > Le parc bénéficiera d'une amélioration du contrôle social grâce à l'animation du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment de la BCVs. De plus, les surfaces perméables seront augmentées par le dégrapage des zones actuellement bitumées, notamment le parking existant. Ce réaménagement intensifiera le pôle nature/paysage de ce parc, situé en plein cœur de Sion, en en faisant un espace urbain dynamique et écologique. 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : av. de la gare A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Concours d'architecture : 2022 Avant-projet : 2024-25 Projet : 2025-26 Réalisation : 2026-27</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

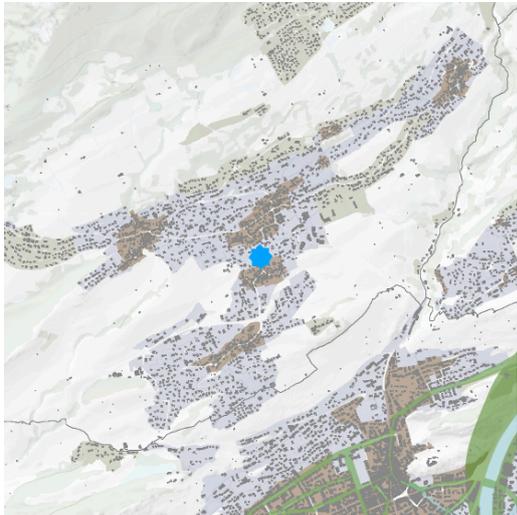
<p>Numéro PAY.5.RES.4</p>	<p>Sion : Rénovation de la place de la Planta</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : 12'850'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">  </div> <div style="width: 50%;"> <p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : Réalisée durant les années 1980, la place de la Planta est aujourd'hui une pièce manquante des espaces publics sédunois. Une pièce pourtant essentielle puisqu'elle marque la transition entre la vieille ville et la ville moderne. Le projet s'attache à répondre à trois problématiques bien identifiées : l'intégration de la place dans la ville en repensant ses limites et en effaçant les obstacles ; la mobilité, en ramenant les piétons en surface et en facilitant la connexion à l'avenue de la Gare et l'avenue de Lausanne ; et enfin la gestion durable des espaces verts et de l'eau. Une fontaine au sol sera aménagée. Les trottoirs et bordures seront supprimés. De nouveaux arbres compléteront la canopée existante et revêtements seront modifiés pour des matériaux naturels et locaux. L'ensemble du projet est devisé à quelque 12,85 millions de francs. Sa réalisation s'étalera sur plusieurs années. Ce phasage permet de minimiser les désagréments pour les usagers de la place et les riverains. </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;">   </div> <p>Source : Ville de Sion</p>			
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Concours : 2008 Avant-projet : 2022-23 Réalisation : 2024-2028</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.5</p>	<p>Sion : Parcs de la rue des Maraîches</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : 485'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : Ce projet prévoit la création d'aménagements paysagers avec des espaces dédiés à divers usages dans le secteur de la frange paysagère Est, connu sous le nom de césure verte Est : Clavaux-Maragnéaz. <p>L'un des principaux objectifs est d'améliorer la transition paysagère entre les espaces ouverts, notamment agricoles et le golf, et les zones bâties et les infrastructures de mobilité, telles que la transversale Hérens-Platta. Ces aménagements seront conçus pour accompagner les flux de mobilité douce sur l'axe stratégique reliant le Centre-Ville au Pôle santé.</p> <p>Le projet vise également à revitaliser ces espaces actuellement en friche en améliorant leur biodiversité. Enfin, en apportant des fonctions d'usage telles qu'un parc canin, un parc de jeux, et une station de vélos, ce projet transformera la frange paysagère en un espace dynamique et multifonctionnel, répondant aux besoins de la communauté locale.</p>	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Avant-projet : 2023 Projet : 2023 Réalisation : 2025-26</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

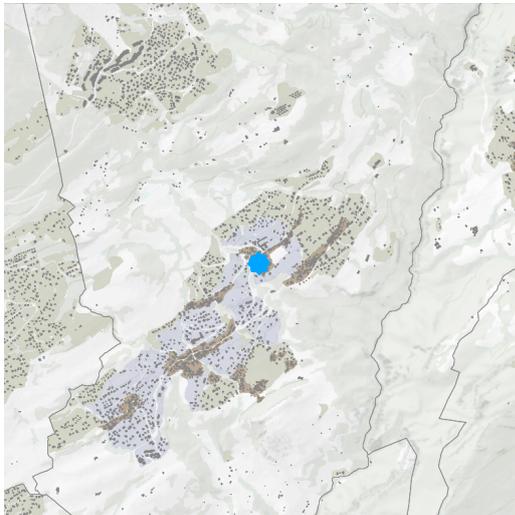
<p>Numéro PAY.5.RES.6</p>	<p>Sion : Parc des Mayennets</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : 600'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Sion</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : Réaménagement du square des Mayennets (ancien parking) en parc d'agrément paysager. Cette mesure vise à améliorer qualitativement le lien stratégique Nord-Sud entre la vieille ville, la place du Midi, et le quartier en mutation de Ronquoz 21, incluant le campus, le passage sous voie, et la salle de spectacle de la Cour de Gare. Les objectifs incluent l'amélioration de la biodiversité par l'introduction de gazon fleuri et de couvre-sol, ainsi que l'augmentation de la perméabilité des sols en dégrappant l'ancien parking. Le square sera également équipé d'un mobilier adéquat, comprenant des assises et des tables, pour enrichir l'espace public. Maîtrise foncière : Ville de Sion 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : VSR.5.B.01 Requalification RC507 av. de la Gare à Sion R3 Sion, réaménagement de l'avenue de Tourbillon (PA2 - 6266.2.003) URB.5.STR.3 Secteur stratégique "Ronquoz 21" A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Appel d'offres et adjudication : 2022 Avant-projet : 2023 Projet : 2024 Réalisation : 2025</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

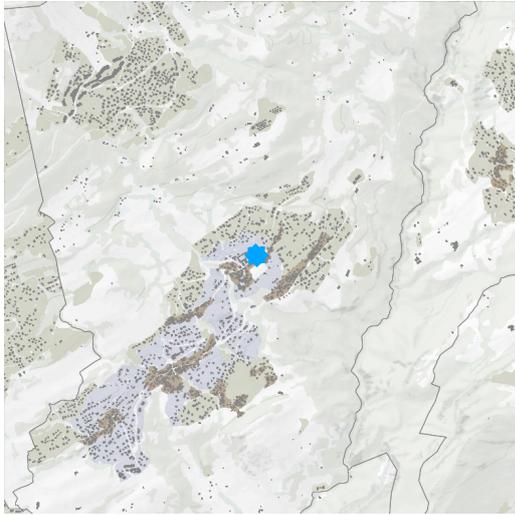
<p align="center">Numéro PAY.5.RES.7</p>	<p align="center">Savièse : Perméabilisation de la cour d'école de Moréchon</p>		
<p align="center">Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p align="center">Coût : 800'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p align="center">Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Savièse</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
  <p>Source : CLR Architectes. EDMS, Pascal Heyraud</p>		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : en lien avec la réalisation du nouveau bâtiment scolaire, prévu pour la rentrée 2028, la commune souhaite profiter de ce projet pour arboriser, perméabiliser et végétaliser les cours d'écoles de Moréchon 1 et 2. Un concours a été réalisé en avril 2024. Le projet lauréat du concours porte une attention particulière à la perméabilité des sols sur l'ensemble du site scolaire. Les cours bénéficient toutes de l'association d'une surface dure et d'un espace avec un sol perméable, y compris les cours existantes. Les espaces verts sont semés d'une prairie fleurie. Ces prairies sont plantées d'arbres de moyen et de grand développement A proximité des parcours ou lorsqu'ils sont facilement atteignables, des fruitiers complètent l'arborisation proposée. 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Concours : 2024 Avant-projet : 2024 Projet : 2025 Réalisation : 2029</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.8</p>	<p>Savièse : Végétalisation de la Place du Binii</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : 1'434'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Savièse</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : Cette place se situe entre deux espaces publics d'intérêt général, une place de détente et une place du Hameau de Binii avec un point d'information, sanitaire et vente de produit du terroir. Une multitude d'activités variées sont concentrées sur la place de Binii : manifestations locales, voire régionales, concentrations de véhicules, place d'atterrissage pour les hélicoptères, usage militaire durant la Patrouille des Glaciers, etc. Une réflexion globale a donc été menée dans le cadre d'une étude directrice afin de concilier toutes les activités en y intégrant les éventuelles synergies possibles et dans l'optique de créer une centralité touristique forte, en lien avec le bisse du Torrent Neuf. L'ensemble du secteur est réaménagé, les places de parkings seront délimitées et un nouvel accès est créé pour ne pas traverser les espaces publics. Des plantations accompagneront l'aménagement afin d'atténuer le caractère très minéral de la place actuelle. Une place de pique-nique avec prédominance végétale sera réalisée. 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre PAD : 2025 Avant-projet : 2026 Projet : 2027 Réalisation : 2028</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.9</p>	<p>Savièse : Projet Rues vivantes</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : 15'000 CHF par rue aménagée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Savièse</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : La municipalité de Savièse a lancé un appel à projet intitulé « Rues vivantes » auprès de la population. Étant donné que de nombreuses routes sont bordées par les jardins de propriétés privées, il est souvent impossible d'aménager une haie en bordure de la voie publique qui est en général trop étroite. Pour arboriser une rue, il faudrait pouvoir compter sur la collaboration des bordiers qui seraient d'accord de mettre à disposition une bande étroite de leur parcelle et d'accepter un léger empiètement sur leur terrain par divers aménagements « nature » tels que des arbres et des arbustes, voire du mobilier urbain (banc, bacs à fleurs, fontaine, etc.). La commune souhaite intégrer les propositions des riverains dans le projet. Afin de faciliter la mise en œuvre des projets, la commune propose aux riverains d'initier ces projets, de les accompagner dans leur mise en œuvre et de les financer. Les riverains participeront en mettant à disposition une bande étroite de leur parcelle pour arboriser ou aménager avec du mobilier urbain. Un premier appel à projets a eu lieu en mars 2024 pour une réalisation des aménagements la même année. En fonction du nombre de dossiers, les projets retenus par le Conseil communal devront probablement être répartis dans le temps et la Municipalité pourrait, le cas échéant, en réaliser une partie au courant des années 2028/2029 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Appel à projet : 2024 Premières réalisations : 2024 Suites des réalisations : 2028-2029</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

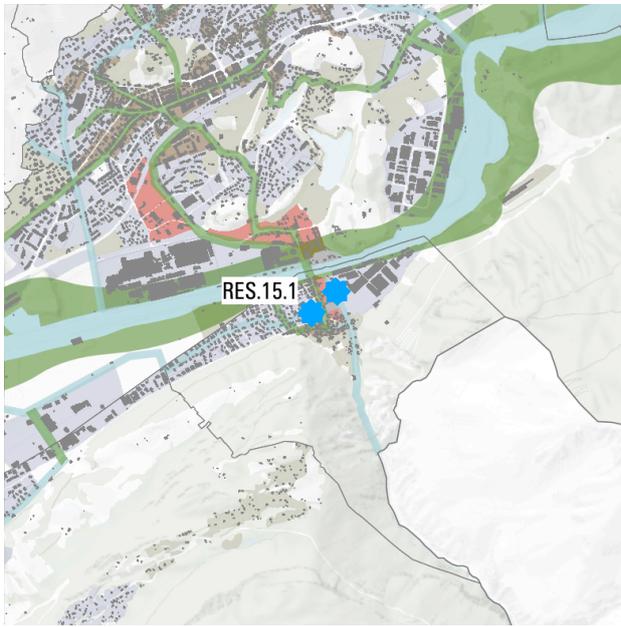
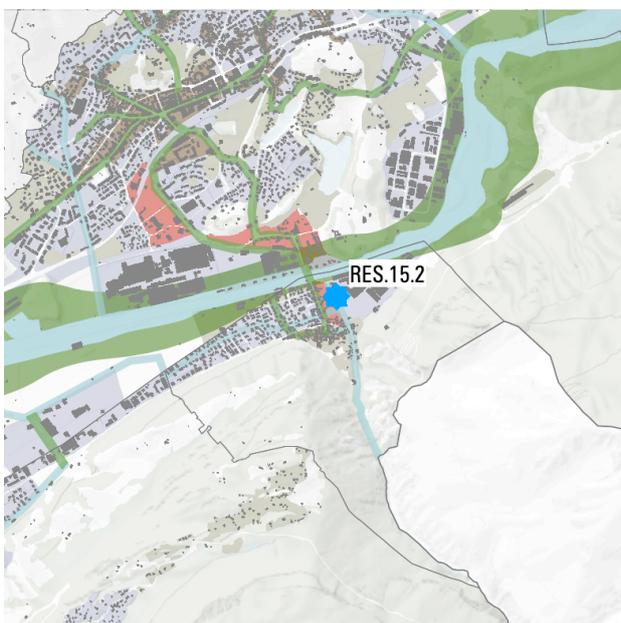
<p>Numéro PAY.5.RES.10</p>	<p>Arbaz : Réaménagement de la place de l'ancienne église</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : 350'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Arbaz</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : Actuellement, la place de l'ancienne église est utilisée comme un simple parking, dépourvu d'attrait particulier. Le projet de réaménagement de cet espace vise à transformer ce lieu en une zone offrant une meilleure qualité paysagère, en harmonie avec l'espace culturel de la commune. Ce nouvel aménagement pourrait non seulement améliorer l'esthétique du site, mais aussi renforcer son rôle en tant que lieu de rencontre et de détente pour les habitants et les visiteurs, créant ainsi un lien fort avec l'héritage culturel local. 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Appel d'offres et adjudication : 2025 Avant-projet : 2026 Projet : 2027 Réalisation : 2028</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.11</p>	<p>Ayent : Aménagement du parvis de l'église St-Romain</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Ayent</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : Le parvis de l'église St-Romain dispose d'une place enherbée au sud, où se trouve actuellement un banc en bois exposé au soleil. Cette parcelle, appartenant à la paroisse, pourrait être aménagée avec leur accord par la commune. Le projet prévoit la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes pour créer de l'ombre et enrichir la biodiversité. De nouveaux bancs seraient également installés pour améliorer le confort des visiteurs. Étant donné que le site est un ancien cimetière, il serait envisageable d'intégrer des éléments qui rappellent cette histoire, à l'instar de ce qui a été réalisé à Sion, où les emplacements d'une ancienne église et d'un cimetière romain au pied de la colline de Tourbillon ont été aménagés pour évoquer leur passé. 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : VSR.5. A.04 Requalification de la traversée de localité St-Romain et Botyre A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Appel d'offres et adjudication : 2027 Avant-projet : 2028 Projet : 2029 Réalisation : 2030</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.12</p>	<p>Ayent : Aménagement de la place du Pré-des-Sœurs</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût HT : Env. 128'000 CHF</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Ayent</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : dans le cadre du réaménagement et de la modération de la traversée des villages et Botyre et de St-Romain, les réflexions ont été étendues pour aménager ce site afin d'y créer un espace dédié aux familles. Ce préau scolaire deviendra un espace multifonctionnel (terrain de sport, place de jeu, « pumptrack », place de pique-nique, etc.). Une partie du stationnement sera toutefois conservée et la place devra offrir la possibilité d'accueillir diverses manifestations. La qualité de vie urbaine et climatique seront améliorées par l'intégration de zones végétalisées et la mise en place de revêtements perméables. 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : VSR.5. A.04 Requalification de la traversée de localité St-Romain et Botyre A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Appel d'offres et adjudication : 2025 Avant-projet : 2026 Projet : 2027 Réalisation : 2028</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.13</p>	<p>Ayent : Micro-aménagements écologiques</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût à la charge des communes et des propriétaires : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Ayent</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > Description du projet : Mise en place de microhabitats pour la petite faune le long des routes et sur les parcelles communales 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Appel d'offres et adjudication : 2025 Avant-projet : 2026 Projet : 2027 Réalisation : 2028</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.14</p>	<p>Sierre : Perméabilisation de la cour d'école de Muraz</p>		
<p>Priorité A</p>	<p>Historique Nouvelle mesure</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Sierre</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> > La cour d'école aujourd'hui complètement imperméable sera désimperméabilisée en grande partie pour un retour des eaux au terrain directement sur place. Un poussier sera mis en place pour ses capacités drainantes mais également en rappel au sol du vignoble, à la pratique de la pétanque, sa couleur claire rafraîchissante et son côté simplicité de mise en place d'entretien et de réparation. > Des chemins de liaison sont également prévus afin de garantir les continuités entre l'école, sa nouvelle place et le sentier des vignes. 	
<p>Lien avec d'autres mesures Mesure(s) du PA5 en relation : Sierre : Requalification de la rue de Muraz (actuellement en zone parking) A compléter</p>			
<p>Étapes de mise en œuvre Appel d'offres et adjudication : 2025 Avant-projet : 2026 Projet : 2027 Réalisation : 2028</p>			
<p>Législation sur la protection de l'environnement A compléter</p>			

<p>Numéro PAY.5.RES.15</p>	<p>Chippis : Perméabilisation de la cour d'école et arborisation des berges de la Navizence</p>		
<p>Priorité B</p>	<p>Historique Nouvelles mesures</p>	<p>Coût : Mesure non chiffrée</p>	
<p>Catégorie de mesures Paysage</p>		<p>Maître d'ouvrage pilote de la mesure : commune Territoire(s) concerné(s) : Chippis</p>	
<p>DESCRIPTION</p>			
		<p>PAY.5.RES.15.01 Chippis : Perméabilisation de la cour d'école Description : Perméabilisation de la cour d'école</p> <p>Étapes de mise en œuvre 2030 : Concepts 2031 : Avant-projets 2032 : Projets 2033 : Réalisations</p> <p>Mesures liées : MD.5.A.01 Ouvrage mobilité douce Ste-Marguerite</p> <p>Législation sur la protection de l'environnement : A compléter</p>	
		<p>PAY.5.RES.15.02 Chippis : Arborisation des berges de la Navizence Description : arborisation des berges de la Navizence en lien avec le plan de quartier et avec la mesure en priorité B de requalification de la rue Centrale.</p> <p>Étapes de mise en œuvre 2030 : Concepts 2031 : Avant-projets 2032 : Projets 2033 : Réalisations</p> <p>Mesures liées : MD.5.A.01 Ouvrage mobilité douce Ste-Marguerite</p> <p>Législation sur la protection de l'environnement : A compléter</p>	